

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011

2011-21 AVIS DU SYDELA SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'an deux mille onze, le jeudi 29 septembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle polyvalente de QUILLY, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Suppléants présents :

Excusés:

Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul

Secrétaire de séance : M. Lionel LARDEUX

2011-21 AVIS DU SYDELA SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par courrier en date du 14 juin dernier, le Préfet de la Loire-Atlantique a soumis à la consultation de l'ensemble des communes et des EPCI le projet de base du schéma départemental présenté à la CDCI le 16 mai 2011.

En ce qui concerne la distribution publique d'énergie électrique, il existe actuellement 5 autorités organisatrices dans le département : le SYDELA, Nantes Métropole, St Nazaire, La Baule et Le Croisic.

Le SYDELA, Nantes Métropole, pour 21 communes, et La Baule sont solidaires depuis le 1er juin 2008 dans un même contrat de concession. Nantes Métropole exerce le pouvoir concédant directement pour les villes de Nantes, Rezé et Indre.

La solidarité entre le SYDELA, Nantes Métropole et La Baule s'exerce dans le cadre d'un protocole signé le 18 août 2009 et qui a été reconduit le 8 mars 2010. Cette solidarité a vocation à se poursuivre jusqu'à l'échéance du contrat, soit le 11 octobre 2024, sauf accord contraire de toutes les parties.

Compte tenu des enjeux, il apparaît souhaitable a minima de maintenir la solidarité entre Nantes Métropole, le SYDELA et La Baule. Cette mutualisation permet en effet de rendre cohérentes les actions entre les 3 collectivités et d'optimiser le positionnement devant le concessionnaire.

Au-delà de la solidarité actuelle entre 3 des 5 autorités organisatrices du département, il semble opportun de s'orienter vers la constitution d'un syndicat mixte départemental regroupant l'ensemble des collectivités de Loire-Atlantique.

On peut remarquer en effet que les problématiques liées à la distribution de l'électricité dépassent souvent le périmètre de l'intercommunalité et que les solutions se situent dans la plupart des cas à une maille plus globale.

La constitution d'une structure départementale permettra en effet :

- de s'inscrire dans l'organisation de la distribution publique de l'électricité à la taille départementale telle que préconisée par l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,
- de maintenir une solidarité urbain/rural, en partant du constat que les besoins sont identiques quelle que soit la nature du territoire (continuité de fourniture à un niveau de tension compatible avec les normes européennes)
- d'optimiser les conditions économiques des contrats avec un accroissement substantiel des redevances de concession,
- de disposer de l'effet de regroupement pour défendre le service public de l'électricité dans un contexte où les enjeux se complexifient notamment avec l'incertitude qui pèse sur l'évolution des concessions électriques.

Après en avoir délibéré, le comité :

- donne un avis favorable à la proposition de fédération des 5 autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Bernard CLOUET

